

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE CROUY SUR OURCQ

Arrêté n° 020 / 2025

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

Objet : Trail du pays de l'Ourcq, le dimanche 08 juin 2025.

Le Maire de CROUY- SUR -OURCQ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par monsieur Pascal MEHEUT, Président de l'Association Trail du Pays de l'Ourcq, à l'occasion de la course pédestre intitulé « Trail du Pays de l'Ourcq », devant se dérouler en date du **dimanche 08 juin 2025** ;

CONSIDERANT que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

CONSIDERANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques sur la commune;

ARRETE

Article 1 : Il convient, le dimanche 08 juin 2025, de 06 heures à 20 heures, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulé « Trail du Pays de l'Ourcq », de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

-Fermer la circulation :

- . L'Avenue de la gare, du niveau de la gare S.N.C.F., jusqu'à la hauteur du n° 3.
- . Le chemin Rural n° 7, de Notre Dame du Chêne, après le Moulin des 4 Vents.
- . Le Chemin de la Terre Chaude, après la sortie arrière de chez madame GIBERT.
- . La rue des Etuves, au niveau de l'angle avec la rue du Général DE GAULLE, hauteur du n°40.
- . La rue du Général DE GAULLE, au niveau de l'angle avec la rue des Etuves.
- . La rue de l'Épée, à hauteur du N° 6.
- . La rue des Meuniers, au niveau du numéro 10, « Grand portail vert ».

Article 2 :

Les rues suivantes seront barrées à la circulation :

- . La rue des Meuniers où la circulation se fera uniquement de l'Avenue de Fussy en direction de la rue du Cygne
- . La rue du Cygne, au croisement avec la rue du Général De Gaulle où la circulation se fera uniquement de la rue des Meuniers en direction de la rue du Général DE GAULLE
- . La rue du Cheval Blanc où la circulation se fera uniquement au départ de la rue des Meuniers en

direction de la Place du Marché

- . La rue Bellet où la circulation se fera uniquement de la rue des Meuniers en direction de la rue du Général DE GAULLE
- . La rue des Archers où la circulation se fera uniquement de la rue du Cheval Blanc en direction de la rue Bellet

Seront donc barrées à la circulation :

- . La rue des Meuniers, dans le sens Place du Champivert en direction de l'Avenue de Fussy
- . La rue du Cygne, dans le sens rue du Général de Gaulle en direction de la rue des Meuniers.
- . La rue du Cheval Blanc, dans le sens de la Place du Marché en direction de la rue des Meuniers.
- . La rue Bellet, dans le sens rue du Général De Gaulle en direction de la rue des Meuniers.
- . La rue des Archers, dans le sens de la rue Bellet en direction du Cheval Blanc.

Article 4 : Issue, entrée, sortie de secours :

- . Rue de l'Épée, à l'angle de la rue du Cygne

Article 5 : Il sera interdit de circuler :

- . Avenue de la gare
- . Rue Notre Dame du Chêne
- . Place du Champivert
- . Allée du Champivert
- . Rue de l'Épée
- . Rue des Etuves (jusqu'à l'angle avec la rue du Général DE GAULLE)
- . Rue des Meuniers (de l'angle avec la rue du Cygne jusqu'à l'angle de l'Allée du Champivert)
- . Chemin des Terres Chaudes

Article 6 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs, afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 7 : La circulation des piétons et des éventuels animaux domestiques sera également interdite sur les chemins ruraux cités pendant la durée du Trail.

Article 8 : copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers de Lizy sur Ourcq, Monsieur le Président de l'Athlétique Club du Pays de l'Ourcq, la Police Municipale de la commune, chacun étant chargé pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A CROUY SUR OURCQ, le 6 mars 2025

Monsieur Didier MANSON
Maire de CROUY SUR OURCQ

